



PROCÈS-VERBAL

4 de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 5 AVRIL 2023** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration

Madame Gracia Kasoki Katahwa, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Suzanne Lareau, membre du conseil d'administration

EST PRÉSENT PAR VIDÉOCONFÉRENCE

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Éric Alan Caldwell, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Les membres du conseil d'administration excusent l'absence de monsieur Alex Bottausci à cette assemblée. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 37, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle six (6) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 47.

À 18 h 15, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2023-040 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 AVRIL 2023

PROPOSÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa
APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2023-041 APPROUVER LES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 10 FÉVRIER 2023 ET DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 8 MARS 2023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier les **PROCÈS-VERBAUX** de l'assemblée extraordinaire tenue le 10 février 2023 et de l'assemblée ordinaire tenue le 8 mars 2023 du conseil d'administration.

CA-2023-042 ADJUGER UN CONTRAT
C.P.U. DESIGN INC.
ACQUISITION D'APPAREILS MOBILES DE TYPE ANDROID
6000022184

VU le rapport du directeur exécutif – TI, innovation et transformation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa
APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'adjudger à « **C.P.U. DESIGN INC.** » un contrat d'acquisition d'appareils mobiles de type Android, pour une période de 36 mois, approximativement du 5 avril 2023 au 4 avril 2026, au montant de **765 794,96 \$**, plus les taxes de **114 677,80 \$** pour le Bloc 1;

2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **880 472,76 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000022184).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Centre	U	U
Compte	568230	552170
Ordre interne / OTP	U	U
Montants	616 330,93 \$	264 141,83 \$

CA-2023-043 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-076-5 INTITULÉ « RÈGLEMENT VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT R-076 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE APPLICABLES À L'ACCOMPLISSEMENT DE DIVERSES FONCTIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-076-1, R-076-2, R-076-3 ET R-076-4 »
RÉSOLUTIONS CA-2006-208, CA-2007-020, CA-2010-122 ET CA-2018-122

VU le rapport du directeur général adjoint – Stratégies, relations partenaires et communications

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Suzanne Lareau
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter le règlement R-076-5 intitulé « Règlement visant la modification du règlement R-076 établissant les règles de gouvernance applicables à l'accomplissement de diverses fonctions par les membres du conseil d'administration tel que modifié par les règlements R-076-1, R-076-2, R-076-3 et R-076-4 », dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CA-2023-044 AUTORISER LA SOCIÉTÉ À DÉPOSER LE DOSSIER D'AFFAIRES FINAL DU PROJET « MÉTRO DE MONTRÉAL, LIGNE BLEUE DE LA STATION SAINT-MICHEL À ANJOU »

VU le rapport de la première directrice principale - Prolongement et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° autoriser la Société à déposer le dossier d'affaires final du projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou - Prolongement » (le « Projet ») devant être préparé conformément à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique (ci-après nommée « Directive »), et ce, afin d'obtenir l'approbation de celui-ci par le Conseil des ministres;
- 2° d'autoriser la première directrice principale Prolongement et activités commerciales à attester que le contenu du dossier d'affaires final du Projet est conforme à la Directive, le tout selon les paramètres indiqués dans l'annexe confidentielle, et à signer ou attester tout document exigé en vertu de la Directive tel que les rapports d'avancement et le rapport de clôture, et ce, pendant toute la durée du Projet.

	IMPUTATION
Règlement d'emprunt	R-177-4

CA-2023-045 AUTORISER LA POURSUITE DE L'UTILISATION DES MESURES D'ACCÉLÉRATION RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LACPI) - PLB
RÉSOLUTIONS CA-2020-116 ET CA-2022-120

VU le rapport de la première directrice principale - Prolongement et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° d'autoriser la poursuite de l'utilisation des mesures d'accélération relatives à l'aménagement et l'urbanisme prévues aux articles 59 et suivants de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (RLRQ c A-2.0) (ci-après la « LACPI ») afin que le Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (ci-après le « PLB ») obtienne, ou soit réputé avoir obtenu, toutes les autorisations municipales requises et soit conforme, ou soit réputé conforme, à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- 2° d'autoriser la Première directrice principale - Prolongement et activités commerciales, à signer tout document, à donner toute autorisation ou à effectuer toute demande nécessaire pour donner effet à la présente recommandation.

	IMPUTATION
Règlement d'emprunt	R-177-4

CA-2023-046 AUTORISER UN AVENANT 3 À L'ENTENTE DE GESTION DÉLÉGUÉE DES ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS
AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAINE
RÉSOLUTIONS CA-2019-120 ET CA-2022-163

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU d'autoriser un avenant 3 à l'Entente de gestion déléguée des équipements métropolitains, convenue avec **L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAINE**

(ci-après nommé ARTM), afin de déterminer la rémunération à verser pour 2023 à la STM et de convenir de certaines modifications contractuelles, le tout conformément aux termes et conditions de l'entente avec l'ARTM.

CA-2023-047 DÉCRÉTER L'ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION, LES IMMEUBLES REQUIS DANS LE CADRE DU PROJET DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION CA-2023-009

VU le rapport de la première directrice principale - Prolongement et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de décréter l'acquisition par la Société de transport de Montréal (ci-après la « **STM** »), de gré à gré ou par expropriation, les immeubles requis dans le cadre du projet du prolongement de la ligne Bleue du métro de Montréal (ci-après le « **PLB** »), lesquels sont identifiés à l'annexe A jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

Le tout en contrepartie d'indemnités à verser en fonction notamment d'évaluations effectuées par un évaluateur agréé ou déterminées par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'entente entre les parties concernées;

2° d'autoriser la Première Directrice Principale - Prolongement et Activités Commerciales à donner toute autorisation ou à effectuer toute demande nécessaire pour donner effet à la présente recommandation.

	IMPUTATION
Règlement d'emprunt	R-177-4

CA-2023-048 APPROUVER LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS, LE RAPPORT CONSOLIDÉ PRÉPARÉ POUR LE MAMH POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET L'AFFECTATION DES INTÉRÊTS GÉNÉRÉS PAR LE FONDS D'IMMOBILISATIONS
RÉSOLUTION CA-2019-213

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et celle du comité d'Audit et des Finances

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'approuver les états financiers consolidés et le rapport consolidé préparé pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur leur formulaire prescrit incluant le rapport des auditeurs indépendants, ainsi que l'attestation de la trésorière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, tel que recommandé par le Comité d'audit et des finances;

2° d'approuver l'affectation au fonds d'immobilisations des intérêts générés par les surplus cumulés au fonds d'immobilisations depuis 2018 totalisant 1 451 120 \$ pour l'année 2022.

	IMPUTATION
Compte	311501

CA-2023-049 PARTICIPATION AUX CHANTIERS D'OPTIMISATION DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM ») a pour mission de planifier,

développer, soutenir et faire la promotion du transport collectif et de favoriser l'intégration des services entre les différents modes de transport;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de Montréal (la « STM ») exploite une entreprise de transport en commun, qu'elle doit fournir ses services à l'ARTM et qu'elle doit collaborer, sur demande de l'ARTM, à la planification, au développement, au soutien et à la promotion du transport collectif;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, les organismes publics de transport collectif (les « OPTC ») et l'ARTM doivent conclure une entente et que celle-ci doit prévoir des dispositions permettant aux OPTC de mettre en œuvre des innovations et des initiatives pour améliorer l'efficacité et l'efficacités des services et leur intégration;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans les demandes accompagnant l'aide financière additionnelle de l'exercice financier 2022-2023, a exprimé des conditions claires à l'égard du financement qu'elle fournit à l'ARTM pour rémunérer les services offerts par les OPTC, et que les conditions à remplir demande la participation et la collaboration des OPTC;

ATTENDU QUE le 1^{er} mars 2023, l'ARTM a annoncé la mise en œuvre d'un plan d'action visant à optimiser le fonctionnement du transport collectif, lequel regroupera cinq (5) chantiers de travail (le « Plan d'action »);

ATTENDU QU'il est entendu avec l'ARTM que les OPTC participeront et prendront part activement au Plan d'action et seront consultés quant aux solutions et décisions pouvant en découler;

ATTENDU QUE la STM a une structure de gouvernance permettant de réaliser sa mission, qu'il convient de respecter l'expertise et le champ de responsabilité opérationnelle de chacun d'eux que les solutions et décisions de l'ARTM pourraient nécessiter des changements dans l'organisation du travail et les processus d'affaires de la STM;

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de prendre acte de la participation de la STM au Plan d'action de l'ARTM.

CA-2023-050 APPROUVER LES TERMES DE LA LETTRE D'ENTENTE INTITULÉE "AMENDEMENTS AUX MODALITÉS DE L'ENTENTE DE TÉLÉTRAVAIL" INTERVENUE ENTRE LA STM ET LE SYNDICAT DU PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DU TRANSPORT EN COMMUN-SCFP 2850

VU le rapport du directeur exécutif – Talents, diversité et expérience employé

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'approuver les termes de la lettre d'entente intitulée "Amendements aux modalités de l'Entente de télétravail" jointe en annexe, et intervenue entre la Société de transport de Montréal (STM) et le Syndicat du personnel administratif, technique et professionnel du transport en commun-SCFP 2850 le 22 août 2022, laquelle entre en vigueur au moment de sa signature;

2° d'autoriser les représentants de la Société de transport de Montréal (STM) mentionnés à la lettre d'entente intitulée "Amendements aux modalités de l'Entente de télétravail" intervenue le 22 août 2022 avec le Syndicat du personnel administratif, technique et professionnel du transport en commun-SCFP 2850, à signer celle-ci.

CA-2023-051 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 18 h 20.

Les résolutions CA-2023-040 à CA-2023-051 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**

Secrétaire corporatif

ÉRIC ALAN CALDWELL

SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 5 AVRIL 2023 À 17 h 30

INTERVENANTS PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

NOM SUJET DE L'INTERVENTION

QUESTION 1

Monsieur Gilles Moreau	Monsieur Moreau est le président du Syndicat CSN-Entretien de la STM et il transmet l'inquiétude de ses membres en raison de certains travaux exécutés en sous-traitance, en autres, le réusinage des étriers et les transmissions des autobus.
Le Président	<p>Le président demande à madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, de répondre à la question.</p> <p>Madame Léonard indique que des discussions sont toujours en cours avec les syndicats pour s'assurer de prendre les bonnes décisions pour la STM.</p>

QUESTION 2

Monsieur Simon-Pierre Robillard	Monsieur Robillard est représentant syndical au Syndicat CSN-Entretien de la STM. Il demande que la STM respecte les engagements pris lors de la dernière convention collective concernant les travaux octroyés en sous-traitance. Il remet un document à cet effet aux membres du conseil d'administration.
Le Président	<p>Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à répondre à cette question.</p> <p>Madame Léonard réitère que des discussions ont lieu avec les syndicats présentement et que les décisions sont prises en vue d'une saine gestion de l'entreprise.</p>

QUESTION 3

Madame Myriam Massicot	La question de madame Massicot fait suite à celle qu'elle avait posée lors de la dernière assemblée publique. Elle explique qu'elle a vécu une agression et des enjeux de sécurité afin d'avoir accès aux places réservées dans le métro. Elle aimerait que la STM sécurise l'accès aux portes et à l'emplacement réservé.
Le Président	<p>Le président indique qu'il déplore la situation vécue par madame Massicot et que la sécurité de ses clients est d'une grande importance pour la STM. Le président demande à madame Léonard, directrice générale, de compléter la réponse.</p> <p>Madame Léonard explique que les enjeux de sécurité sont analysés dans un contexte de cohabitation de tous les usagers et elle invite madame Massicot à communiquer avec le service à la clientèle lors de problématiques spécifiques dans certaines stations afin de vérifier l'état de la situation.</p>

QUESTION 4

Madame Marguerite Métivier	Madame Métivier est présente au nom d'Action-Gardien et d'autres organismes communautaires de Pointe-St-Charles. Elle remet une pétition en vue d'un prolongement de la ligne 71 jusqu'à l'hôpital de Verdun. Elle mentionne que cette demande a déjà été faite à plusieurs reprises.
Le Président	Le président demande à monsieur Michel Tremblay, directeur Planification et développement des réseaux, de répondre à la question.

Monsieur Tremblay indique à madame Métivier qu'une rencontre pourra être prévue afin de mieux comprendre leur besoin. Certaines solutions sont déjà en analyse avec la venue de la refonte du secteur de Pointe-St-Charles.

QUESTION 5

Monsieur Pierre Riley

Monsieur Riley est le coordonnateur du Centre des aînés de Pointe St-Charles. En ce qui concerne sa première question, il aimerait connaître les heures auxquelles la gratuité pour les aînés sera appliquée sur le réseau de la STM et il souhaite que l'accès pour les différentes zones tarifaires soit facilité pour les aînés.

En seconde question, monsieur Riley demande si des ententes pour les émissions de carte du même type que celles avec les commissions scolaires pourraient être envisageables avec les organismes communautaires pour les aînés.

Le Président

En ce qui concerne les deux questions de monsieur Riley, le président répond que la tarification et le financement du transport collectif sont sous la responsabilité de l'ARTM. Le président indique que des annonces seront faites sous peu en regard de l'application et des modalités de la gratuité du transport collectif pour les aînés.

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modifications.

QUESTION 6

Monsieur Christian Généreux

Bonjour, Suite à l'interruption de service sur la ligne orange et verte. Ma question concerne l'ascenseur à la sortie de la station de métro Bonaventure situé au 1000 La Gauchetière. Actuellement, cet ascenseur passe à travers du Terminus Centre-ville-Sud d'exo. Avec la mise en service du REM au printemps, EXO-envisage de fermer le Terminus Centre-ville étant donné que les autobus ne traverseront plus le pont Samuel-De-Champlain. Ma question est donc la suivante : Que va-t-il arriver avec l'ascenseur pour sortir de la station de métro Bonaventure quand le REM va être mis en service et que le Terminus Centre-ville ne sera plus utilisé par exo ? Y-Aura-t-il un autre lien accessible entre le métro / la rue et/ou le REM à la Gare Centrale ? Un commentaire dans l'hypothèse que l'option de continuer à utiliser l'espace où est le Terminus Centre-ville pour sortir par l'ascenseur. À mon avis, cette option pourrait amener un enjeu de sécurité. L'endroit deviendra "désert" et pourrait devenir un "repaire pour les sans-abris", comme on le voit ailleurs dans le métro (ie édicule Saint-Denis à la station Bérry-Uqam). Il faudra donc faire attention à cela. Merci,

Le Président

Le président invite monsieur Étienne Lyrette, directeur général adjoint-Stratégies, relations partenaires et communications à répondre à la question.

Monsieur Lyrette explique que la STM collabore avec l'ARTM et la CDPQ-Infra pour la mise en place d'un autre lien accessible entre le métro, la future station du REM et la rue. De plus, le parcours privilégié ne devrait pas emprunter l'ancienne gare EXO. L'échéancier des travaux est géré par l'ARTM.